

CCN des Établissements d'Enseignement Privés Sous Contrat (EEP SANTÉ)

Votre régime frais de santé Cotisations applicables

Les cotisations sont fixées en pourcentage du PMSS en vigueur (3269 € pour 2017).

Salariés en activité

Régime général de la Sécurité sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Salarié	1,15 %	0,29 %	0,77 %
Conjoint	1,26 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,63 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Salarié	0,69 %	0,29 %	0,77 %
Conjoint	0,76 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,38 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Ayants droit d'un assuré décédé après 12 mois gratuits (maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

Régime général de la Sécurité sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Conjoint	1,26 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,63 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Conjoint	0,76 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,38 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.



Anciens salariés privés d'emploi et bénéficiaires d'un revenu de remplacement (maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

Régime général de la Sécurité sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Ancien salarié	1,26 %	0,29 %	0,77 %
Conjoint	1,26 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,63 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Ancien salarié	0,76 %	0,29 %	0,77 %
Conjoint	0,76 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,38 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Anciens salariés bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité (maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

Régime général de la Sécurité sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Ancien salarié	1,32 %	0,33 %	0,88 %
Conjoint	1,26 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,63 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Ancien salarié	0,79 %	0,33 %	0,88 %
Conjoint	0,76 %	0,29 %	0,77 %
Enfant⁽¹⁾	0,38 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Anciens salariés bénéficiaires d'une pension de retraite (maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

Régime général de la Sécurité sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Ancien salarié	1,72 %	0,43 %	1,15 %
Conjoint	1,72 %	0,43 %	1,15 %
Enfant ⁽¹⁾	0,63 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

Régime Alsace Moselle de la Sécurité sociale :

	Régime socle	Option 1 en complément du régime socle	Option 2 en complément du régime socle
Ancien salarié	1,03 %	0,43 %	1,15 %
Conjoint	1,03 %	0,43 %	1,15 %
Enfant ⁽¹⁾	0,38 %	0,16 %	0,42 %

(1) La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.